

**Coke  
Monthly  
2010**

**Coke  
mensuel  
2010**

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de  
la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du  
Canada 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire  
de remplir le présent questionnaire.**

Month – Mois

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

**PURPOSE OF THE SURVEY**

The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. The private sector likewise uses this information in the corporate decision-making process.

**CONFIDENTIALITY**

Statistics Canada is prohibited by law from releasing any information from this survey which would identify a person, business, or organization, without their permission or without due legal authority. The confidentiality provisions of the *Statistics Act* are not affected by either the *Access to Information Act* or any other legislation. Therefore, for example, the Canada Revenue Agency cannot access identifiable survey data from Statistics Canada.

These survey data will only be used for statistical purposes and will be published in an aggregate form only.

**DATA SHARING AGREEMENTS**

To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into data sharing agreements with provincial and territorial statistical agencies and other government organizations for the sharing of data from this survey. These organizations must keep the data confidential and use them only for statistical purposes. Statistics Canada will only share data from this survey with those organizations that have demonstrated a requirement to use the data.

Agreements to share information from this survey exist under Section 11 of the *Statistics Act* with the statistical agencies of Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia and the Yukon, regarding business establishments located or operating in their respective jurisdiction. These statistical agencies have the legislative authority to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. Their legislation also contains the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal *Statistics Act*.

Agreements to share information from this survey exist under Section 12 of the *Statistics Act* with the statistical agencies of Prince Edward Island, the Northwest Territories and Nunavut, regarding business establishments located or operating in their respective jurisdiction, and with the Alberta Department of Energy, Natural Resources Canada and Environment Canada. Under Section 12, you may refuse to share your information with any of these organizations by writing a letter of objection to the Chief Statistician and returning it with the completed questionnaire. Please specify the organization with which you do not want to share your data.

**INSTRUCTIONS**

Please return this questionnaire by the 20<sup>th</sup> of the following month.

**FAX OR OTHER ELECTRONIC TRANSMISSION DISCLOSURE**

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt of your information, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded all information collected under the authority of the *Statistics Act*.

**BUT DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

**CONFIDENTIALITÉ**

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

**ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES**

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux afin de partager les données de cette enquête. Ces organismes doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada ne partagera les données de cette enquête qu'avec les organismes qui ont démontré la nécessité de les utiliser.

Il existe des ententes sur le partage des données tirées de cette enquête en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence. Ces organismes statistiques ont l'autorité législative nécessaire pour recueillir eux-mêmes ce genre de données ou les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Leurs lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes sur le partage des données avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence, et avec le ministère de l'énergie de l'Alberta, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada pour ce qui est de toutes les activités visées par cette enquête. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser l'organisme avec qui vous ne voulez pas partager vos données.

**INSTRUCTIONS**

S.V.P. nous retourner ce relevé avant le 20<sup>e</sup> jour du mois suivant.

**DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR  
OU AUTRES MODS ÉLECTRONIQUES**

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

**CERTIFICATION - ATTESTATION**

I certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.  
Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Signature

Date  
d-j      m      y-a  
       

Name of signer (please print)  
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Official position of signer  
Fonction officielle du signataire

E-mail address  
Adresse électronique

Telephone ( ) -  
Téléphone ( ) -

Extension  
Poste

Fax ( ) -  
Télécopieur ( ) -

<b>COAL – CHARBON</b>			
		<b>Canadian - canadien</b>	<b>Imported - Importé</b>
		<b>Metric tonnes - Tonnes métriques</b>	
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois	1.1		
2. Received during month - Reçu durant le mois	1.2		
3. Charged to ovens - Utilisé dans les fours	1.3		
4. Sold or used for other purposes - Vendu ou utilisé pour d'autres usages	1.4		
5. Inventory adjustments & washer losses, etc. - Rectifications des stocks et pertes au lavage, etc.	1.5		
6. Stocks at end of month - Stocks à la fin du mois	1.6		

<b>COKE</b>			
			<b>Metric tonnes - Tonnes métriques</b>
<b>SUPPLY - APPROVISIONNEMENT</b>			
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois		2.1	
2. Produced during the month - Produit durant le mois		2.2	
3. Purchased during month - Acheté durant le mois			
a) Canadian - canadien		2.3.1	
b) Imported - Importé		2.3.2	
4. Coke sold to other coke producers - Coke vendu à d'autres fabricants de coke		2.4	
5. Coke wasted or scrapped (include inventory adjustments) - Coke gaspillé ou mis au rebut (inclure les rectifications des stocks)		2.5	
6. Stock on hand at end of month - Stocks en mains à la fin du mois		2.6	
<b>Total Supply - Approvisionnement total (1 + 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>		2.7	
			<b>Metric tonnes - Tonnes métriques</b>
<b>DISPOSITION - UTILISATION</b>			
1. Used in blast furnaces - Utilisé dans des hauts fourneaux		3.1	
2. Used in associated works - Utilisé pour des travaux connexes		3.2	
3. Sold to other provinces ( <i>please specify province</i> ) - Vendu aux autres provinces ( <i>veuillez spécifier la province</i> )		3.3	
		3.3	
4. Sold to others within province - Vendu à d'autres dans la province		3.3.5	
5. Sold for export - Vendu pour l'exportation		3.4	
6. Other ( <i>please specify</i> ) - Autres ( <i>veuillez spécifier</i> )		3.5	
<b>Total disposition (should agree with total supply) - Utilisation totale (doit correspondre à l'approvisionnement total)</b>		3.6	